

DELIBERATION DU C.C.A.S

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt-quatre février à seize heures

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de la Commune de COURSAN

dûment convoqué, suite à la tenue de la réunion du Conseil d'Administration du dix-huit février deux mille vingt-cinq durant laquelle le quorum n'a pas été atteint, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Rosy SAOULI-SUCHAIL

ETAIENT PRESENTS : MM. GALLET, BADIN, MOLINA, Mmes SAOULI-SUCHAIL, LATORRE, PETREMANN DROUOT

ABSENTS : Mmes SAUNIERE, DROUOT, IZARD, PAU, M. BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Rosy SAOULI SUCHAIL

Nombre de Conseillers en exercice :	12	Pour :	6
Présents ou représentés :	6	Abstention :	0
Votants :	6	Contre :	0

Domaine : 7 ; Finances Locales

Sous domaine : 7.1 Décisions Budgétaires

Objet : Vote du Compte Administratif 2024

Le Conseil d'Administration, réuni sous la Présidence de Madame Rosy SAOULI-SUCHAIL, délibérant sur le Compte Administratif 2024 dressé par M. Edouard ROCHER, Président du CCAS, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	41 655,87 €	
	Recettes	41 189,17 €	(dont 10 498,92 € de résultats reportés)
	soit un déficit de	466,70 €	
Section d'investissement	Dépenses	0,00 €	
	Recettes	9 858,35 €	(dont 9 858,35 € de résultats reportés)
	soit un excédent de	9 858,35 €	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour, mois et an susdits.

COURSAN, le 25 février 2025

LE PRESIDENT

Signé : Edouard ROCHER



SECRETAIRE DE SEANCE

Signé : Madame Rosy SAOULI SUCHAIL

Accusé de réception en préfecture
011-261100168-20250224-02-2025-BF
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025



Cet acte est rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
en date du 03 03 2025
et Publication sur le site internet de la ville
sur www.coursan.fr en date du 03 03 2025